REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2026-057

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal portant réglementation de circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation d'un après-midi récréatif pour les enfants le samedi 12 décembre 2026 de 15h00 à 17h30 sur la place de la mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur la place de la Mairie ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er –
La circulation est réglementée comme suit :
Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie aux usagers de la route du vendredi 11 Décembre 2026 à 14h00 au samedi 12 décembre 2026 à 20h00. Seuls les véhicules des intervenants sur l'évènement seront autorisés à circuler et à stationner sur la place de la Mairie.
Un accès sera préservé pour permettre l'intervention de véhicules de secours.

Article 2 –
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au Mille Club du vendredi 11 décembre 2026 12h00 au samedi 12 décembre 20h00.

Article 3 –
La signalisation règlementaire sera mise en place à la charge de la commune d'Emerchicourt.

Article 4 –
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 –
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Emerchicourt.

Article 6 –
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Somain.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 20 Novembre 2026

Le Maire,

Régis ROUSSEL

MAIRIE D'EMERCHICOURT NORD